Body

Vous venez d'emménager sur la commune ? Faites vous connaître à l'accueil de la mairie en remplissant une petite fiche ou envoyez nous un mail avec votre nom, prénom, adresse et téléphone, date d'emménagement afin de vous inviter à participer à la réception annuelle des nouveaux habitants qui a lieu le dimanche matin simultanément au Forum des associations.

Nouvel habitant du Plessis-Bouchard, quelles démarches devez vous faire ? Les démarches à effectuer sont nombreuses lors d’un changement de domicile. Les quelques indications ci-dessous faciliteront votre installation au Plessis-Bouchard.

Signalez votre départ

Pour faire suivre votre courrier, remplissez un ordre de réexpédition qui vous sera transmis aux guichets de la poste desservant le domicile que vous quittez. Votre courrier sera transmis à votre nouvelle adresse pendant 6 mois ou un an. Attention, ce service n’est pas gratuit.

Pensez à signalez votre départ :

- à EDF,
- à France Télécom,
- au service des impôts (contributions directes et percepteur),
- à votre assureur,
- à la Caisse de Sécurité Sociale,
- au service du personnel de votre entreprise,
- à la Caisse d’Allocations Familiales.

Finances

Informez vos établissements financiers (CCP, Banque) de votre changement d’adresse. Continuez à verser, s’il y a lieu, les tiers provisionnels à l’ancienne perception.

Sur la prochaine déclaration de revenus, notez l’ancienne et la nouvelle adresse.

Faire le changement d’adresse

Sur votre carte grise (à la Préfecture de Cergy-Pontoise) et sur votre carte d’identité, (service état civil de la Mairie du domicile).

Formalités suite à votre nouvelle adresse

- Faites-vous inscrire sur la liste électorale.
- Veillez à inscrire vos enfants au service scolaire, Maison de l’enfance, accueils de loisirs, etc.
- Pensez à assurer votre nouveau domicile.
- Pour les étrangers titulaires de la carte de séjour ou carte de travail, déclarez votre changement d’adresse à la sous-préfecture de votre nouveau domicile (Gonesse).

Repères

Les déménagements internes dans la commune ne sont pas considérés comme nouveaux habitants.

Liens utiles
Changement d'adresse en ligne sur service-public.fr
PDF



- Facebook share
-